



**Avis d'ouverture d'enquête publique**  
**préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,**  
**concernant le projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis »,**  
**sur le territoire de la commune de Saussan, présenté par la commune de Saussan**

La demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par la commune de Saussan, maître d'ouvrage, pour l'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis » à Saussan est soumise à une procédure d'enquête publique, qui se déroulera du **lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 jusqu'à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Louis BESSIERE, contrôleur principal, fonctionnaire retraité du Ministère de l'Économie et des Finances, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
Mme Lydie GAMBIER – Directrice Générale des Services – Mairie de Saussan - 13 rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN  
Standard: 04 67 47 72 32, courriel : [mairie-de-saussan@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-saussan@wanadoo.fr)

**La Mairie de Saussan est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier comprenant notamment le dossier d'incidences, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2013 (basé sur l'étude d'impact produite au moment de la demande de permis d'aménager pour la création de la ZAC) ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en Mairie de Saussan (**les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi matin de 8h30 à 12h00, le samedi matin de 10h00 à 12h00, et à titre exceptionnel le vendredi 9 décembre 2016 de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00**).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Saussan aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**M. Louis BESSIERE, Commissaire enquêteur**  
**Enquête publique loi sur l'eau ZAC des Horts de Vernis**  
**Mairie de Saussan - 13 Place de la Mairie - 34570 SAUSSAN**

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Saussan lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Lundi 7 novembre 2016	De 9h00 à 12h00
Lundi 21 novembre 2016	De 9h00 à 12h00
Vendredi 9 décembre 2016	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saussan, éventuellement par tous autres procédés en usage.

L'avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2013 et l'avis au public d'ouverture d'enquête publique seront consultables sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et de la Mairie de Saussan ([www.saussan-herault.fr](http://www.saussan-herault.fr)).

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Saussan ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet de la Mairie de Saussan ([www.saussan-herault.fr](http://www.saussan-herault.fr)).

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet pourra refuser ou prononcer par arrêté, l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis » sur la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan.